



Schweizerische Zahnärzte-Gesellschaft
Société suisse des médecins-dentistes
Società svizzera odontoiatri
Swiss Dental Association

Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final

concernant l'ordonnance du SEFRI du 5 juillet 2019 sur la formation professionnelle
initiale et le plan de formation du 5 juillet 2019

pour

Assistante dentaire CFC / Assistant dentaire CFC Dentalassistentin EFZ / Dentalassistent EFZ Assistente dentale AFC

Numéro de la profession : 86916

soumises pour avis à la Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de
la formation d'assistante dentaire CFC / assistant dentaire CFC le 11 septembre 2020, avec le
complément du 20 mars 2021, et le 17 septembre 2021

publiées par les OrTra SSO (Société suisse des médecins-dentistes) et ASAD (Association suisse
des assistantes dentaires) le 1^{er} décembre 2020

Document disponible sur les sites <https://www.sso.ch/fr/sso/professions-du-cabinet/assistante-dentaire.html> et <https://www.svda.ch/fr/profession/profil-professionnel/>

Table des matières

1	Objectif	2
2	Bases légales	2
3	Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final	2
4	Détail par domaine de qualification	4
4.1	<i>Domaine de qualification « Travail pratique »</i>	4
4.2	<i>Domaine de qualification « Connaissances professionnelles »</i>	6
4.3	<i>Domaine de qualification « Diagnostic par imagerie »</i>	7
4.4	<i>Domaine de qualification « Culture générale »</i>	9
4.5	<i>Note d'expérience</i>	9
5	Informations relatives à l'organisation	9
5.1	<i>Inscription à l'examen</i>	9
5.2	<i>Réussite de l'examen</i>	9
5.3	<i>Communication du résultat de l'examen</i>	9
5.4	<i>Empêchement en cas de maladie ou d'accident</i>	9
5.5	<i>Répétition d'un examen</i>	9
5.6	<i>Procédure de recours/voie de droit</i>	9
5.7	<i>Archivage</i>	9
	Entrée en vigueur	10
	Annexe : Liste des modèles	11

1 Objectif

Les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final et leurs annexes précisent les directives de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et du plan de formation.

2 Bases légales

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification (PQ) dans la formation professionnelle initiale s'appuient sur les bases légales suivantes :

- la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10), en particulier art. 33 à 41 ;
- l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr ; RS 412.101), en particulier art. 30 à 35, 39 et 50 ;
- l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241), en particulier art. 6 à 14 ;
- l'ordonnance du SEFRI du 5 juillet 2019 sur la formation professionnelle initiale d'assistante dentaire / assistant dentaire avec certificat fédéral de capacité (CFC) (Orfo). Les art. 16 à 21 sont en particulier déterminants pour la PQ ;
- le plan de formation relatif à l'ordonnance du SEFRI du 5 juillet 2019 sur la formation professionnelle initiale d'assistante dentaire / assistant dentaire avec certificat fédéral de capacité (CFC) ;
- le Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseils et instruments pour la pratique.¹

3 Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final

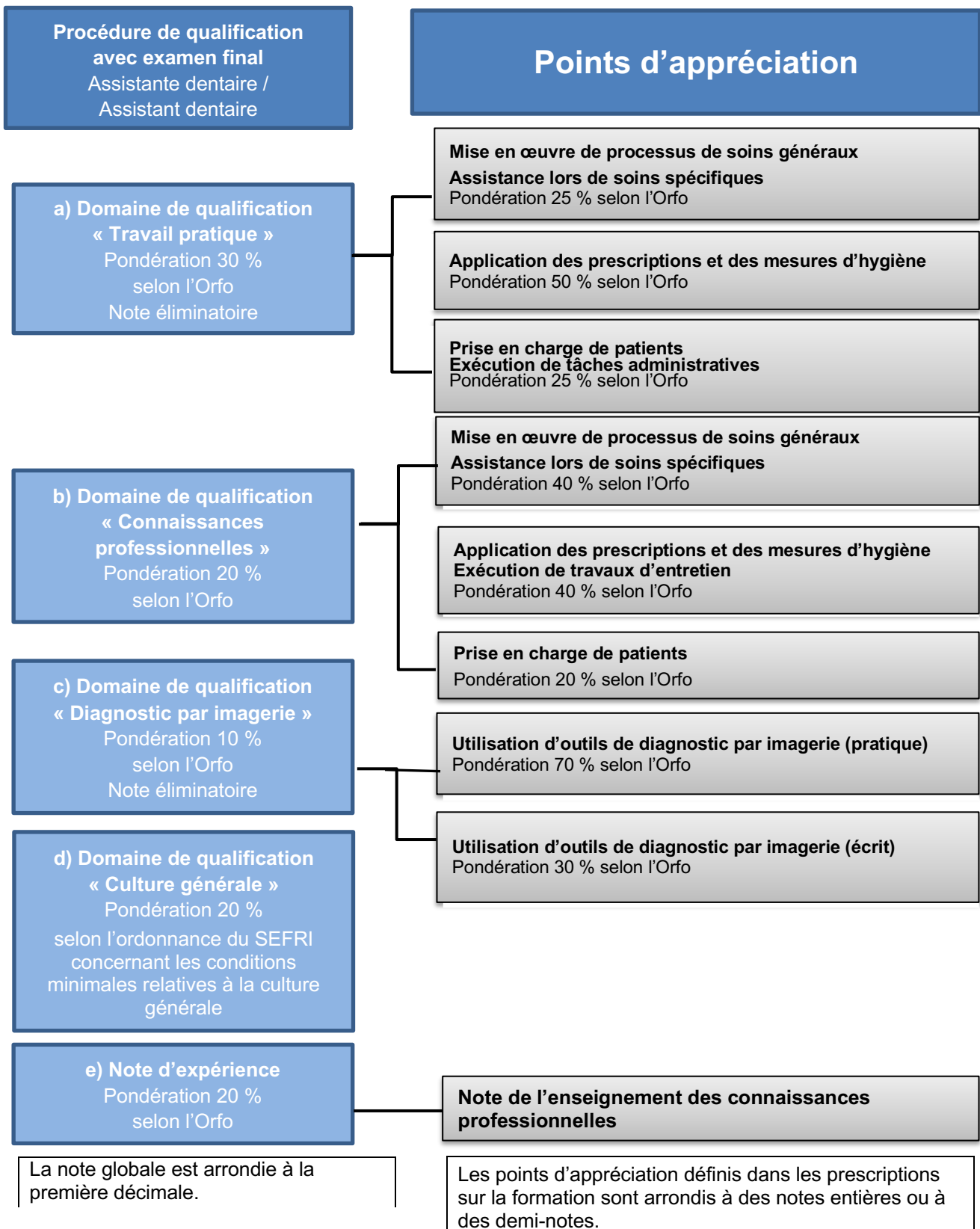
La procédure de qualification vise à vérifier si la candidate ou le candidat a acquis les compétences opérationnelles nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie.

Les schémas synoptiques ci-après présentent les domaines de qualification avec la forme de l'examen, la note d'expérience, les points d'appréciation, les pondérations respectives, les notes éliminatoires (notes minimales à obtenir) et les dispositions concernant l'arrondissement des notes conformément à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

La feuille de notes pour la procédure de qualification et la feuille de notes requise pour le calcul de la note d'expérience sont disponibles à l'adresse suivante : <https://qv.berufsbildung.ch/dyn/1579.aspx>.

¹ Éditeur : Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle EHB IFFP IUFPF en collaboration avec le Centre suisse de services Formation professionnelle | orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO). Le Manuel peut être téléchargé à l'adresse suivante : <https://www.ehb.swiss/basiskurse-fuer-pex>.

Vue d'ensemble des domaines de qualification, de la note d'expérience et de l'arrondissement des notes :



Art. 34, al. 2, OFPr

Des notes autres que des demi-notes ne sont autorisées que pour les moyennes résultant des points d'appréciation fixés par les prescriptions sur la formation correspondantes. Ces moyennes ne sont pas arrondies au-delà de la première d142/60

Remarque : les prescriptions sur la formation comprennent l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation qui l'accompagne.

4 Détail par domaine de qualification

4.1 Domaine de qualification « Travail pratique »

Le domaine de qualification « Travail pratique » porte sur des compétences opérationnelles de base dans le domaine pratique.

La note pour le domaine de qualification « Travail pratique » est une note éliminatoire.

Le travail pratique dure 2,5 heures et est effectué dans une école professionnelle, une entreprise formatrice ou en un autre lieu approprié. Il porte sur les domaines de compétences opérationnelles (DCO) et les compétences opérationnelles (CO) ci-après assortis des pondérations suivantes :

Point d'appréciation	Domaine de compétences opérationnelles	Durée	Pondération
1	Mise en œuvre de processus de soins généraux Assistance lors de soins spécifiques	45 min.	25 %
2	Application des prescriptions et des mesures d'hygiène	30 min.	50 %
3	Prise en charge de patients Exécution de tâches administratives	75 min.	25 %

Les critères d'appréciation sont définis dans le procès-verbal d'examen. L'évaluation selon les critères se fait sous forme de notes ou de points. Si elle se fait sous forme de points, le total est converti en une note par point d'appréciation (note entière ou demi-note).²

Aides : seules sont admises les aides autorisées mentionnées dans la convocation à l'examen. Le classeur du dossier de formation ne peut contenir que les contenus du dossier de formation ainsi que les documents remis lors des cours interentreprises.³

Le point d'appréciation 1 (45 minutes) s'étend aux compétences opérationnelles suivantes :

- CO a.1 : Assister le médecin-dentiste lors de l'établissement du diagnostic
- CO a.2 : Accompagner les patients à chaque étape des soins
- CO b.1 : Assister le médecin-dentiste lors des traitements par obturation
- CO b.2 : Assister le médecin-dentiste lors des traitements endodontiques
- CO b.3 : Assister le médecin-dentiste lors des examens et des traitements parodontaux
- CO b.4 : Assister le médecin-dentiste lors des traitements prothétiques
- CO b.5 : Assister le médecin-dentiste lors des traitements orthodontiques
- CO b.6 : Assister le médecin-dentiste lors des interventions de chirurgie bucco-dentaire

² La formule pour la conversion des points en note est décrite dans le *Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseils et instruments pour la pratique*, à trouver sous <https://www.iffp.swiss/informations-generales-pour-les-exp>.

³ Complément introduit par la Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation d'assistante dentaire CFC le 20.3.2021.

Durant un jeu de rôle, la candidate ou le candidat accompagne une patiente ou un patient⁴ dans des situations spécifiques qui peuvent se produire au cabinet. Sur ordre, la candidate ou le candidat doit préparer un poste de travail et assurer l'assistance au fauteuil lors de traitements. Le DCO a et au moins deux compétences opérationnelles du DCO b sont examinés lors du jeu de rôle.

Le temps dont les candidats disposent et le degré de difficulté des tâches sont équilibrés. L'évaluation tient également compte des compétences méthodologiques, sociales et personnelles (CMSP) conformément au plan de formation.

Le point d'appréciation 2 (30 minutes) s'étend aux compétences opérationnelles suivantes :

- CO c.1 : Veiller à la protection de sa propre santé et de celle des patients ainsi qu'à la protection de l'environnement
- CO c.2 : Préparer et remettre en état la salle de soins conformément aux prescriptions
- CO c.3 : Respecter les directives de l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic) lors du retraitement des dispositifs médicaux

Pour les CO énumérées ci-dessus, la candidate ou le candidat se verra confier une tâche en deux parties. Une partie sera réalisée dans la salle de soins, l'autre dans le local de stérilisation.

Le temps dont les candidats disposent et le degré de difficulté des tâches sont équilibrés. L'évaluation tient également compte des CMSP conformément au plan de formation.

Point d'appréciation 3 (75 minutes)

Le point d'appréciation 3 est subdivisé en deux sous-points d'appréciation, qui sont chacun pondérés à hauteur de 50 % :

Le sous-point d'appréciation 3.1 (30 minutes) s'étend aux compétences opérationnelles suivantes :

- CO f.1 : Accueillir les patients
- CO f.3 : Gérer les rendez-vous des patients
- CO f.4 : Apporter aux patients tous les éclaircissements nécessaires sur la prophylaxie

Lors du premier jeu de rôle, la candidate ou le candidat prend en charge des patients directement à la réception du cabinet et/ou au téléphone.

Lors du second jeu de rôle, la candidate ou le candidat doit exécuter une tâche en rapport avec la prophylaxie.

⁴ Le rôle de la patiente ou du patient est en règle générale joué par l'experte ou l'expert.

Le sous-point d'appréciation 3.2 (45 minutes) s'étend aux compétences opérationnelles suivantes :

- CO f.2 : Saisir les données des patients
- CO f.5 : Communiquer avec les patients de langue étrangère
- CO g.1 : Préparer les dossiers des patients et le programme de travail quotidien
- CO g.2 : Établir les estimations et les notes d'honoraires
- CO g.3 : Exécuter les tâches de comptabilité simples
- CO g.4 : Traiter les cas d'assurance
- CO g.5 : Liquider la correspondance générale du cabinet dentaire
- CO g.6 : Gérer les stocks du cabinet dentaire
- CO g.7 : Gérer les dossiers des patients

Les candidates et les candidats résolvent en règle générale cette partie du travail pratique à l'aide d'un ordinateur. Ils doivent exécuter de manière individuelle différentes tâches pratiques. L'une des tâches implique la compréhension orale d'une langue étrangère.

Le temps dont les candidats disposent et le degré de difficulté des ordres sont équilibrés. L'évaluation tient également compte des CMSP conformément au plan de formation.

Cette partie du point d'appréciation 3 peut être réalisée en classe au cours du sixième semestre.

4.2 Domaine de qualification « Connaissances professionnelles »

Dans le domaine de qualification « Connaissances professionnelles », l'examen vise à vérifier si la candidate ou le candidat a acquis les connaissances nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie. L'examen a lieu par écrit dans une école professionnelle ou en un autre lieu approprié et dure 2,5 heures.

L'examen porte sur les domaines de compétences opérationnelles ci-après assortis des pondérations suivantes :

Point d'appréciation	Domaine de compétences opérationnelles	Durée	Pondération
1	Mise en œuvre de processus de soins généraux Assistance lors de soins spécifiques	75 min.	40 %
2	Application des prescriptions et des mesures d'hygiène Exécution de travaux d'entretien	45 min.	40 %
3	Prise en charge de patients	30 min.	20 %

L'évaluation selon les critères se fait sous forme de notes ou de points. Si elle se fait sous forme de points, le total est converti en une note par point d'appréciation (note entière ou demi-note).⁵

⁵ La formule pour la conversion des points en note est décrite dans le *Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseils et instruments pour la pratique*, à trouver sous <https://www.iffp.swiss/informations-generales-pour-les-exp>.

Aides : seules sont admises les aides autorisées mentionnées dans la convocation à l'examen.

Le point d'appréciation 1 (75 minutes) s'étend aux compétences opérationnelles suivantes :

- CO a.1 : Assister le médecin-dentiste lors de l'établissement du diagnostic
- CO a.2 : Accompagner les patients à chaque étape des soins
- CO b.1 : Assister le médecin-dentiste lors des traitements par obturation
- CO b.2 : Assister le médecin-dentiste lors des traitements endodontiques
- CO b.3 : Assister le médecin-dentiste lors des examens et des traitements parodontaux
- CO b.4 : Assister le médecin-dentiste lors des traitements prothétiques
- CO b.5 : Assister le médecin-dentiste lors des traitements orthodontiques
- CO b.6 : Assister le médecin-dentiste lors des interventions de chirurgie bucco-dentaire

Le point d'appréciation 2 (45 minutes) s'étend aux compétences opérationnelles suivantes :

- CO c.1 : Veiller à la protection de sa propre santé et de celle des patients ainsi qu'à la protection de l'environnement
- CO c.2 : Préparer et remettre en état la salle de soins conformément aux prescriptions
- CO c.3 : Respecter les directives de l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic) lors du retraitement des dispositifs médicaux
- CO e.1 : Effectuer des travaux de nettoyage et des petites réparations sur les appareils et installations du cabinet dentaire (à l'exclusion des installations de radiologie)
- CO e.2 : Éliminer les déchets et les déchets spéciaux

Le point d'appréciation 3 (30 minutes) s'étend aux compétences opérationnelles suivantes :

- CO f.1 : Accueillir les patients
- CO f.2 : Saisir les données des patients
- CO f.3 : Gérer les rendez-vous des patients
- CO f.4 : Apporter aux patients tous les éclaircissements nécessaires sur la prophylaxie

4.3 Domaine de qualification « Diagnostic par imagerie »

Dans le domaine de la qualification « Diagnostic par imagerie », la candidate ou le candidat doit démontrer qu'elle ou il connaît les bases de la procédure par imagerie, qu'elle ou il peut assister le médecin-dentiste lors de l'emploi de cette technologie et qu'elle ou il met en œuvre les connaissances avec compétence. Elle ou il est en outre capable d'appliquer les mesures de radioprotection, pour la protection de sa propre personne et pour la protection d'autres personnes.

La note pour le domaine de qualification « Diagnostic par imagerie » est une note éliminatoire.

L'examen « Diagnostic par imagerie » dure au total 60 minutes, l'examen écrit et l'examen pratique durant chacun 30 minutes.

Aides : seules sont admises les aides autorisées mentionnées dans la convocation à l'examen. Le classeur du dossier de formation ne peut contenir que les contenus du dossier de formation ainsi que les documents remis lors des cours interentreprises.⁶

Les aides ne peuvent être utilisées que pour l'examen pratique « Diagnostic par imagerie », mais pas pour l'examen écrit.⁷

L'examen porte sur les domaines de compétences opérationnelles ci-après assortis des pondérations suivantes selon les formes d'examen indiquées :

Point d'appréciation	Domaine de compétences opérationnelles	Forme et durée de l'examen	Pondération
1	Utilisation d'outils de diagnostic par imagerie	pratique / 30 min.	70 %
2	Utilisation d'outils de diagnostic par imagerie	écrit / 30 min.	30 %

Les critères d'appréciation sont définis dans le procès-verbal d'examen. L'évaluation selon les critères se fait sous forme de notes ou de points. Si elle se fait sous forme de points, le total est converti en une note par point d'appréciation (note entière ou demi-note).⁸

Les points d'appréciation 1 et 2 (30 minutes chacun) s'étend aux compétences opérationnelles suivantes :

- CO d.1 : Réaliser des clichés intraoraux à faible dose sur ordre du médecin-dentiste
- CO d.2 : Traiter les clichés numériques ou argentiques
- CO d.3 : Procéder aux contrôles de stabilité des installations de radiologie numériques et argentiques

L'examen pratique consiste en un jeu de rôle. Sur ordre, la candidate ou le candidat exécute différents travaux. Les compétences opérationnelles énumérées ci-dessus doivent toutes être couvertes.

Il est permis d'utiliser le dossier de formation et les documents des cours interentreprises en tant qu'aides pour la partie pratique (art. 18 Orfo).

Le temps dont les candidats disposent et le degré de difficulté des ordres sont équilibrés. L'évaluation tient également compte des CMSP conformément au plan de formation.

⁶ Complément introduit par la Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation d'assistante dentaire CFC le 20.3.2021.

⁷ Complément introduit par la Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation d'assistante dentaire CFC le 17.9.2021.

⁸ La formule pour la conversion des points en note est décrite dans le *Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseils et instruments pour la pratique*, à trouver sous <https://www.iffp.swiss/informations-generales-pour-les-exp>.

4.4 Domaine de qualification « Culture générale »

Le domaine de qualification « Culture générale » est régi par l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).

4.5 Note d'expérience

La note d'expérience est définie dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale. La feuille de notes requise pour le calcul de la note d'expérience est disponible à l'adresse suivante : <http://qv.berufsbildung.ch>.

La note d'expérience correspond à la moyenne, arrondie à une note entière ou à une demi-note, de l'ensemble des notes semestrielles de l'enseignement des connaissances professionnelles. Si l'examen final est répété sans que l'enseignement des connaissances professionnelles soit à nouveau suivi, les anciennes notes sont prises en compte. Si l'enseignement est à nouveau suivi pendant les deux derniers semestres, seules les nouvelles notes semestrielles de l'enseignement des connaissances professionnelles sont prises en compte pour le calcul de la note d'expérience.

5 Informations relatives à l'organisation

5.1 Inscription à l'examen

L'inscription se fait par l'intermédiaire de l'autorité cantonale.

5.2 Réussite de l'examen

Les conditions de réussite sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

5.3 Communication du résultat de l'examen

La communication du résultat de l'examen est régie par les dispositions cantonales.

5.4 Empêchement en cas de maladie ou d'accident

La procédure en cas d'empêchement de participer à la procédure de qualification pour cause de maladie ou d'accident est régie par les dispositions cantonales.

5.5 Répétition d'un examen

Les dispositions concernant les répétitions sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

5.6 Procédure de recours/voie de droit

La procédure de recours est régie par le droit cantonal.

5.7 Archivage

La conservation des documents d'examen est régie par les législations cantonales.

Entrée en vigueur

Les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour assistante dentaire CFC et assistant dentaire CFC entrent en vigueur le 1^{er} décembre 2020 et sont valables jusqu'à leur révocation.

Berne, le 12 novembre 2020

Société suisse des médecins-dentistes SSO

Le président

Le secrétaire général

.....
Jean-Philippe Haesler, D^r méd.dent.

.....
Simon Gassmann, avocat

La Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation a pris position sur les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour assistante dentaire CFC et assistant dentaire CFC lors de sa réunion du 11 septembre 2020.

Annexe : Liste des modèles

Documents	Source
Modèle de procès-verbal d'examen (travail pratique prescrit)	Centre suisse de services Formation professionnelle orientation professionnelle, universitaire et de carrière
Modèle de procès-verbal d'examen en diagnostic par imagerie (pratique)	Centre suisse de services Formation professionnelle orientation professionnelle, universitaire et de carrière
Feuille de notes pour la procédure de qualification Assistante dentaire CFC / Assistant dentaire CFC	Modèle du Centre suisse de services Formation professionnelle orientation professionnelle, universitaire et de carrière https://pq.formationprof.ch
Feuille de notes pour le calcul de la note d'expérience - Feuille de notes de l'école professionnelle	Modèle du Centre suisse de services Formation professionnelle orientation professionnelle, universitaire et de carrière https://pq.formationprof.ch